



**AS/Pro (2019) 01 def**

24 janvier 2019

frdoc01\_2019

## **Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

# **Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions**

### **Note d'information<sup>1</sup>**

préparée par le secrétariat

#### **1. Introduction**

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. L'article 7 de la résolution prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée:

*7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la commission du règlement et des immunités ;*

*7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;*

*7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait ».*

2. La présente note vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la résolution, à permettre à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières,

---

<sup>1</sup> Approuvée par la commission lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières,
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. Cette note comporte également des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer.

4. Il convient de rappeler que, en 2011, l'Assemblée avait conduit une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Elle s'est traduite par diverses mesures, entre autres la révision de la structure des commissions et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions, hors parties de session.

5. Les dernières révisions du Règlement ont conduit à la création, en 2015, d'une neuvième commission de l'Assemblée, la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à porter à dix-huit le nombre des sièges attribués à la délégation parlementaire turque (depuis la partie de session de juin 2015).

6. On rappellera également que la Fédération de Russie n'a pas présenté les pouvoirs de sa délégation parlementaire pour la session 2018<sup>2</sup> ; il en est donc dûment tenu compte dans l'analyse des statistiques mentionnées dans le présent document au titre de la participation aux parties de session et aux réunions des commissions.

## 2. Données statistiques

### 2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

7. Les statistiques relatives à la participation des délégations nationales pour les quatre parties de session 2018 (voir annexe I) font apparaître un niveau moyen général de participation des membres des 46 délégations représentées de 51,75% en nette baisse par rapport aux dix années précédentes (il était de 56,17% en 2017, 55,59% en 2016, 55,60% en 2015, 55,08% en 2014, 57,84% en 2013, 56,45% en 2012, 57,99% en 2011, 58,76% en 2010, 58,23% en 2009 et 56,92% en 2008). Contrairement aux sept années précédentes, toutes les parties de session n'ont pas enregistré un taux de participation supérieur à 50% (47% seulement pour celle de juin) ; la partie de session de janvier ayant le plus fort taux (64,34%).

8. Il est une fois encore rappelé que ces statistiques de « participation » étant basées sur le registre des signatures des membres de l'Assemblée, elles ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. Les membres n'assurent pas une présence constante tout au long de la séance à laquelle ils sont inscrits, qu'ils soient ou non appelés à y prendre la parole.

9. L'examen du niveau de participation des délégations nationales à la session 2018 de l'Assemblée trahit de grandes disparités entre elles, sans que l'on puisse relier ce niveau de participation à la taille des délégations. Certaines délégations assurent régulièrement une participation très forte, mais quatre d'entre elles seulement enregistrent un taux moyen supérieur à 80% (la Suisse avec 90,74%, la Norvège avec 86,67%, la Suède avec 84,26%, et l'Andorre avec 81,94%). Elles étaient six dans ce cas l'an passé et en 2016 (huit en 2015, six en 2014, sept en 2013, huit en 2012 et sept en 2011). Toutefois, **20 délégations sur 46 enregistrent une participation moyenne inférieure à 50%** (elles étaient 17 en 2017, 15 en 2016 et en 2015, 17 en 2014, 11 en 2013, 17 en 2012, 15 en 2011, 13 en 2010, 17 en 2009 et en 2008).

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, depuis la session 2016, le Parlement russe a décidé de ne plus présenter les pouvoirs d'une délégation parlementaire. La délégation parlementaire russe avait cessé de participer aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions à l'issue de l'adoption de la Résolution 2034, le 28 janvier 2015, par laquelle l'Assemblée décida de suspendre le droit de vote et certains droits de représentation et de participation des membres de la délégation.

10. Les 20 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 et ayant une participation moyenne inférieure à 50% sont :

- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (17,59% – aucun participant à la partie de session de juin; le taux était également inférieur à 50% en 2017, 2015, 2014, 2012 et 2011)
- la Slovénie (17,59% – aucun participant aux parties de session d'avril et de juin; le taux était également inférieur à 50% en 2017, 2016, 2014, 2012 et 2008)
- l'Italie (28,40% – aucun participant à la partie de session de janvier; le taux était également inférieur à 50% en 2017, 2015, 2014, 2013 et 2011)
- la Bosnie-Herzégovine (33,33%; le taux était également inférieur à 50% entre 2010 et 2015)
- la République slovaque (34,44% – aucun participant à la partie de session d'octobre; le taux était également inférieur à 50% entre 2014 et 2016)
- la Roumanie (35,28%)
- l'Albanie (36,11% ; le taux était également systématiquement inférieur à 50% entre 2011 et 2017)
- l'Espagne (36,81% ; 49,54% en 2017)
- le Monténégro (37,96% ; 12,96% en 2017 et 35,19% en 2016)
- la Turquie (39,20%)
- le Danemark (41,67%; le taux était également systématiquement inférieur à 50% entre 2011 et 2017)
- Monaco (41,67% ; le taux était également inférieur à 50% entre 2014 et 2017)
- la Bulgarie (42,59% – aucun participant à la partie de session de janvier; le taux était également inférieur à 50% entre 2013 et 2017)
- la Géorgie (43,33% ; le taux était également inférieur à 50% en 2016 et 2017)
- la Belgique (44,84%)
- l'Estonie (46,30%)
- l'Allemagne (46,91%; le taux était également systématiquement inférieur à 50% entre 2011 et 2017)
- le Luxembourg (47,22%)
- Malte (47,22%; le taux était également inférieur à 50% entre 2012 et 2017)
- la Croatie (48,89% ; le taux était également inférieur à 50% en 2016 et 2017).

11. Il est intéressant de relever, en effectuant une analyse sur les huit dernières années, que certaines délégations affichent un taux de participation élevé régulier (Suisse, Suède, Norvège, Andorre, Liechtenstein, Luxembourg, Lituanie, Arménie, Finlande, République tchèque, Turquie, Lettonie, Chypre, Estonie), et qu'inversement certaines délégations maintiennent sur le long terme un niveau de participation faible ou très faible (Albanie, Danemark, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Malte, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Italie, Géorgie, République slovaque, Roumanie, Monténégro, Bulgarie).

12. Il est également préoccupant de constater que le taux de participation aux sessions de certaines grandes délégations (Allemagne et Italie) reste durablement inférieur au seuil attendu de 50%. L'Allemagne affiche un taux de participation moyen entre 2008 et 2018 de 42,25% et l'Italie de 43,77%, alors que trois autres grandes délégations de 18 membres (France, Royaume-Uni et Turquie) parviennent à assurer un niveau de participation régulier, bien supérieur, sur la même période (un taux de participation moyen entre 2008 et 2018 de 63,62% pour la France et de 70,31% pour la Turquie).

13. Par ailleurs, il convient de relever que quasiment aucune des délégations mentionnées ces huit dernières années comme ayant un taux de participation aux sessions inférieur à 50% n'est parvenue à enrayer durablement la tendance observée, l'Autriche, la Hongrie, l'Irlande et le Portugal faisant figure d'exceptions. En 2018, l'Islande, la Serbie et le Royaume-Uni ont amélioré leur participation, en repassant au-dessus du seuil des 50%.

## 2.2. *Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières*

14. Il existe une différence toujours significative entre le nombre des membres ayant signé le registre de présence et le nombre de membres ayant effectivement voté lors de la séance à laquelle ils

étaient inscrits. En 2018, le taux de participation des membres de l'Assemblée aux votes en séance plénière est tombé à 26,13% (il était de 34,38% en 2017, 32,43% en 2016, 36,35% en 2015, 34,25% en 2014, 36,78% en 2013, 30,38% en 2012, 26,62% en 2011, 23,89% en 2010, 28,70% en 2009 et 29,37% en 2008). Ce sont donc plus de sept signataires sur dix qui ne prennent pas part aux votes des séances pour lesquelles ils se sont inscrits.

15. Six délégations nationales sur 46 seulement affichent une participation supérieure à 50% lors des votes (elles étaient pourtant onze en 2017, huit en 2016, treize en 2015, dix en 2014 et 2013, sept en 2012, quatre en 2011 et 2010, sept en 2009 et six en 2008). En tête du classement on trouve l'Andorre (deux sièges et 83,19%), le Liechtenstein (deux sièges et 76,40%) ainsi que les mêmes délégations que les années précédentes – à savoir la Suède (six sièges et 73,30%), la Norvège (cinq sièges et 70,73%), la Suisse (six sièges et 62,78%) –, puis la République tchèque (53,73%).

16. Le fait que 29 délégations sur 46 aient un taux de participation aux votes inférieurs à 25 % peut être considéré comme une évolution très préoccupante (elles étaient 14 délégations en 2017, 22 en 2016, 15 délégations en 2015, 17 en 2014, mais seulement 6 en 2013, 22 délégations en 2012, 25 en 2011, 27 en 2010, 24 en 2009 et 23 en 2008). Les chiffres les plus bas – inférieurs à 15% – sont ceux du Monténégro, de Malte, de l'Arménie, la Slovénie, la Roumanie, la Bulgarie, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », de l'Irlande, de l'Albanie, la Turquie (2,95%, 3,93%, 4,79%, 7,67%, 10,15%, 10,87%, 12,68%, 13,05%, 13,20%, 14,03% respectivement). (voir annexe II).

17. L'analyse des statistiques depuis 2008 révèle que quelques délégations maintiennent de fort taux de participation aux votes ou ont sensiblement amélioré celui-ci (Suède, Suisse, Andorre, Liechtenstein, République tchèque, Pologne (de 24% en 2015 à 70 % en 2018), Autriche, Islande).

18. En revanche, d'autres délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés ces dernières années (Bosnie-Herzégovine, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lituanie, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie) alors que pour d'autres la baisse de la participation s'accroît encore (Arménie (4,79% en 2018), Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Italie, Luxembourg, Norvège (69% en 2016 et 29% en 2018), Pays-Bas (81,76% en 2015 mais 2,95% en 2018), Turquie).

19. Sur la période 2008-2018, 20 délégations ont un taux de participation moyen inférieur à 25 % (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

20. Il est intéressant de relever qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'il ressort du registre des signatures et le taux de participation aux votes des membres de ces mêmes délégations<sup>3</sup>. Il y aurait donc lieu de pousser plus avant la réflexion avec les délégations, afin de comprendre les raisons pour lesquelles leurs membres, bien que présents, ne votent pas sur les textes en discussion.

21. S'agissant des votes individuels, 30 membres de l'Assemblée seulement ont participé en moyenne à plus de 50% des votes au cours de la session 2018 (ils étaient 43 en 2017, 44 en 2016, 59 en 2015, 57 en 2014, 58 en 2013, 44 en 2012, 33 en 2011, 24 en 2010, 37 en 2009 et 31 en 2008).

22. Au cours de la session 2018, l'Assemblée a adopté 81 textes<sup>4</sup>. 16 textes sur les 68 adoptés en séance plénière ont obtenu plus de 100 votes lors de leur adoption finale (soit 23%). Il s'agit là d'une

<sup>3</sup> Ainsi, à titre d'exemple, la délégation irlandaise affiche un taux de participation à la session de 78%, mais seulement de 13% aux votes, la délégation néerlandaise un taux de participation de 60% et de moins de 3% pour les votes, et la délégation arménienne un taux de participation de 57%, mais de moins de 5% pour les votes ; il en est de même également pour l'Azerbaïdjan (76% et 18%), la Croatie (49% et 18%), l'Estonie (46% et 16%), la Finlande (65% et 23%), la Grèce (61% et 22%), la Hongrie (50% et 15%), la Lettonie (70% et 21%), Malte (47% et 4%), et le Portugal (67% et 17%).

<sup>4</sup> Respectivement 68 textes au cours des parties de session et 13 textes en Commission permanente. En 2017, l'Assemblée avait adopté 80 textes (dont 65 au cours des parties de session), en 2016, 71 textes (dont 59 au cours des parties de session), en 2015, 83 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2014, 92 textes (dont 73 au cours des parties de session), en 2013, 84 textes (dont 64 au cours des parties de session), en 2012, 74 textes (dont 58 textes au cours des parties de session), en 2011, 115 textes (dont 86 adoptés en sessions plénières), en 2010, 143 textes

statistique inquiétante, compte tenu de l'amélioration enregistrée depuis 2013 (ce taux était de 35% en 2017, 32% en 2016, 35% en 2015, 30% en 2014, 38% en 2013, 24% en 2012, 15% en 2011, 14% en 2010, 21% en 2009 et 13% en 2008). Le record est détenu cette année par le débat sur « La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe » (164 votants)<sup>5</sup>. Viennent ensuite les textes sur « La bonne gouvernance du football » et « Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne » (146 votants), et celui sur le « Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire » (142 votants).

23. La liste des textes adoptés en séance plénière par l'Assemblée (annexe V) montre, cette année encore, combien l'intérêt des membres de l'Assemblée se porte clairement sur des sujets liés à la protection de droits de l'homme ou de l'état de droit, spécifiques, ainsi que des questions d'actualité politique (la crise migratoire, la situation dans certains Etats membres et Etats limitrophes de l'Europe).

24. Toutefois, de nombreux rapports débattus ne semblent pas rencontrer l'intérêt attendu des membres de l'Assemblée. Ainsi, plus d'un texte adopté par l'Assemblée sur deux recueille le vote de moins d'un quart des membres composant l'Assemblée (39 textes sur 68 – soit 57% – ont été adoptés avec moins de 80 voix). Cette statistique reste préoccupante du point de vue de la visibilité politique et de l'efficacité du message de l'Assemblée<sup>6</sup>.

### 2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

25. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire Général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

26. En outre, l'article 44.10 Règlement dispose que: « *Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire\* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33%, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée.* ».

[\* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

27. Il s'agit donc, dans le premier point, d'observer le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, et dans le second point du niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est complexe.

28. Il convient, tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, de relativiser ces statistiques qui recensent les signatures des membres en début de réunion, et non leur présence effective au cours de celle-ci.

---

(dont 98 adoptés en sessions plénières), en 2009, 109 textes (85 durant les parties de session) et, en 2008, 83 textes (69 durant les parties de session).

<sup>5</sup> Le « record » est toujours détenu par le débat sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan (225 votants, en 2014, le meilleur vote enregistré pour un texte adopté depuis 2006). Viennent ensuite le vote en 2015 sur la contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (213 votants), celui en 2012 sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie (209 votants) ainsi que celui en 2016 sur « Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau » (209 votants).

<sup>6</sup> En 2017, 35 textes sur 65 auront été adoptés par moins de 80 membres (53%) ; c'était 27 textes sur 59 en 2016 (46%), 31 textes sur 64 en 2015 (48%), 36 textes sur 73 en 2014 (49%), 30 textes sur 64 en 2013 (47%), 32 textes sur 58 (55%) en 2012 et 40 textes sur 74 (54%) en 2011. En 2017, 14 textes ont recueilli moins de 50 votes (9%) en Assemblée plénière, contre 27% en 2016, 17% en 2015, 24 % en 2014, 20% en 2013, 27% en 2012, 19% en 2011 et 32% en 2010.

### 2.3.1. Participation aux réunions des commissions par délégation

29. Les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 70 réunions en 2018<sup>7</sup>.

30. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les neuf commissions de l'Assemblée s'établit à 49,80% en 2018 (ce taux était de 49,68% en 2017, 52,78% en 2016, 52,74% en 2015, et pour les 8 commissions existant alors de 53,17% en 2014, de 53,22% en 2013, 56,47% en 2012, 46,73% en 2011, 46,13% en 2010, 47,30% en 2009, 47,98% en 2008).

31. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées, le taux reste stable (50,99%; la participation était de 50,44% en 2017, 53,67% en 2016, 50,77% en 2015, 53,78% en 2014, 54,14% en 2013 et 56% en 2012, et bien supérieure à ce qu'elle était avant la réforme de l'Assemblée avec 45,82% en 2011 et 44,71% en 2010) (voir annexe III).

32. Six délégations seulement ont une participation moyenne à l'ensemble des réunions des commissions inférieure à 33% (13 délégations étaient concernées en 2017, 10 en 2016, 9 en 2015, 8 en 2014, 9 en 2013 et 8 délégations en 2012, ce qui est encourageant comparé à 14 en 2011, 18 en 2010, 9 en 2009 et 12 en 2008), à savoir par ordre croissant :

- la Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »<sup>8</sup> et la République slovaque, avec une participation inférieure à 25%;
- l'Estonie, le Liechtenstein et Monaco, avec une participation inférieure à 33%.

33. 24 délégations sur les 46 affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50% (elles étaient 22 en 2017, 23 en 2016, 27 en 2015, 29 en 2014, 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008). Aucune n'atteint toutefois une moyenne supérieure à 70% (elles étaient 7 dans ce cas en 2017, 6 en 2016, 4 en 2015, 9 en 2014 et en 2013, 11 en 2012, mais 2 en 2011). Dix délégations affichent une moyenne supérieure à 60% – la France, le Royaume-Uni, l'Azerbaïdjan, la Croatie, la Suisse, l'Ukraine, la Pologne, la Finlande, la Lituanie et la Belgique.

34. Les taux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions sont très variables<sup>9</sup>, mais de réels efforts ont été dans l'ensemble consentis par les délégations pour assurer une meilleure participation aux travaux des commissions.

35. En 2018, moins de la moitié des réunions des commissions se sont déroulées à Strasbourg (33 réunions sur un total de 70). Comme pour les années précédentes, le niveau de participation reste meilleur pour les réunions qui se tiennent à Strasbourg (59,51%) que pour celles organisées à Paris (32,32%) ou ailleurs (38,65%)<sup>10</sup>. Il convient toutefois de relativiser ce résultat, l'organisation des réunions à Strasbourg répondant à des modalités spécifiques :

<sup>7</sup> En 2017, elles en avaient tenu 72, 70 en 2016 et 67 en 2015. Les huit commissions existant avant 2015 avaient tenu 61 réunions en 2014, 66 en 2013 et 63 en 2012.

<sup>8</sup> La délégation macédonienne n'aura participé qu'à quelques réunions de la commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques.

<sup>9</sup> En 2018 :

- les délégations de la Lettonie, de Monaco, du Monténégro et des Pays-Bas n'ont participé à aucune réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias,
- les délégations de l'Albanie, de l'Estonie et du Liechtenstein n'ont participé à aucune réunion de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation chypriote n'a participé à aucune réunion de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation danoise n'a participé à aucune réunion de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
- la délégation slovaque n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination,
- la délégation slovène n'a participé à aucune réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

<sup>10</sup> Il est à cet égard permis de s'interroger sur le caractère « attractif » des réunions à Paris, qui enregistrent depuis six ans une baisse certaine d'intérêt chez les membres : ils étaient en moyenne 30,84% en 2017, 34,75% en 2016, 35,05% en 2015, 38,82% en 2014, 42,22% en 2013 et 45,32% en 2012 à y participer. Il en est de même des réunions hors de France : 28,61% en 2017, 37,49% en 2016, 35,29% en 2015, 41,81% en 2014, 39,41% en 2013 et 37,07% en 2012.

- chaque commission tient en fait plusieurs réunions au cours de la semaine de session, qui sont comptabilisées en une seule avec cumul des signatures ;
- un même membre est susceptible de se rendre successivement à plusieurs réunions de commissions organisées en même temps.

36. En 2018, les commissions ont tenu 30 réunions à Paris (31 réunions en 2017, 26 réunions en 2016 et 2015, 22 en 2014 et 21 en 2013) et 7 réunions hors de France (8 réunions en 2017, 2016 et 2015, 7 en 2014, 13 en 2013 et 7 en 2012).

37. Cependant, plusieurs délégations privilégient clairement les réunions à Strasbourg, certaines n'assurant qu'une présence plus ponctuelle lors des réunions de certaines commissions à Paris ou ailleurs (Andorre, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Islande, Lettonie, Liechtenstein, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, République tchèque).

38. Il existe des raisons objectives qui rendent compte de cette situation. Il est indéniable que les membres des petites délégations ne peuvent assurer à eux-seuls la lourde charge de travail qu'impliquerait une participation aux activités de toutes les commissions, ce qui explique les faibles taux de participation de certaines d'entre elles. De même, plusieurs délégations continuent de faire face à des problèmes budgétaires excluant des déplacements éloignés ou trop fréquents.

### *2.3.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission<sup>11</sup>*

39. La réforme de l'Assemblée de 2011 – avec notamment la réduction du nombre des commissions – n'a pas eu l'effet escompté dans la durée (voir annexe VI).

40. Concernant les taux de participation par commission, six commissions sur les neuf affichent un pourcentage global supérieur à 50% (elles étaient 4 en 2017, 7 en 2016, 5 en 2015, 6 en 2014 et 2013, et 7 en 2012).

41. La commission des questions politiques et de la démocratie affiche le meilleur taux de participation (56,64%). Viennent ensuite la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (56,36%), la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (55,86%), la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (55,81%), la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (53,62%), la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (52,47%), la commission sur l'égalité et la non-discrimination (44,60%), la commission de la culture, de l'éducation et des médias (43,06%) et la commission de suivi (33,93%)<sup>12</sup>.

## **3. Eléments d'analyse**

42. La commission examine chaque année depuis onze ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et recherche les éléments susceptibles d'en éclairer certains aspects, depuis le rapport de 2007 « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions » (voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, par. 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008<sup>13</sup>. En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

<sup>11</sup> Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

<sup>12</sup> La commission de suivi et la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles n'ont pas de membres remplaçants.

<sup>13</sup> Voir documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03, AS/Pro (2017) 03 et AS/Pro (2018) 02.

43. La principale explication avancée par les délégations nationales est le fait que les membres, en raison de leur double mandat, sont susceptibles d'être retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important ; cela est particulièrement mis en avant par les délégations des Etats membres où le gouvernement ne dispose que d'une majorité parlementaire étroite dans un contexte de réforme constitutionnelle ou législative majeure.

44. Les délégations invoquent ensuite les restrictions budgétaires dans leur parlement national. Cela explique en particulier l'absence de certaines délégations lors des réunions organisées ailleurs qu'à Strasbourg hors session. Cette situation est particulièrement prégnante depuis la crise financière et économique mondiale de 2008, qui a toujours un fort impact sur les budgets des parlements de nombreux Etats membres. Certaines délégations reconnaissent avoir pris la décision de ne plus envoyer de suppléants siéger à l'Assemblée ou dans ses commissions.

45. Par ailleurs, ainsi que cela a été mentionné, certaines petites délégations évoquent régulièrement ces dernières années l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions. D'une manière générale la fréquence des réunions des commissions constitue une contrainte dans la gestion des agendas des membres.

46. Mention est également faite, en année électorale, de l'impossibilité pour les membres, retenus dans leur circonscription par la campagne électorale, de participer aux travaux de l'Assemblée. Ainsi, six des 20 délégations qui ont enregistré aux sessions plénières une participation moyenne inférieure à 50% en 2018 étaient en année électorale (Bosnie-Herzégovine, Italie, Luxembourg, Monaco, Slovénie, Turquie). Si l'explication est tout à fait valide et peut expliquer les rangs clairsemés de certaines délégations lors de la partie de session qui précède ou qui suit des élections nationales (dans l'attente de la désignation d'une nouvelle délégation), encore doit-elle être relativisée et ne pas être avancée comme explication pour légitimer l'absence de membres tout au long de l'année. Ainsi, des délégations dont les membres étaient également en campagne électorale dans leur pays ont continué à assurer une bonne participation aux activités de l'Assemblée (Hongrie, Lettonie, Suède).

47. Il importe, dans ce contexte, de souligner l'importance pour les parlements nationaux de procéder à la reconstitution de leur délégation nationale à l'Assemblée dans les meilleurs délais, une reconstitution tardive ayant un impact significatif sur le taux de participation aux activités de l'Assemblée<sup>14</sup>.

#### **4. Conclusions**

48. Les statistiques de participation des délégations aux sessions de l'Assemblée connaissent cette année une baisse préoccupante, qu'il s'agisse de la participation aux séances ou de la participation aux votes en plénière: le taux très faible de participation des membres aux votes de l'Assemblée trahit un intérêt parfois limité pour les débats qui s'y tiennent. La participation aux réunions des commissions s'est stabilisée à un niveau convenable, qui ne doit toutefois pas être un motif de satisfaction. Parmi les explications fournies par les délégations, les restrictions budgétaires auxquelles elles sont confrontées sont évoquées de manière systématique. Certaines petites délégations font également valoir le fait que leurs membres ne peuvent assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions.

49. Ainsi, le faible taux de participation des membres des délégations nationales aux votes en séance plénière influe sur le poids politique de l'Assemblée, notamment face au Comité des Ministres (voire au Secrétaire général du Conseil de l'Europe), qui peut être tenté de minimiser parfois la position de l'Assemblée, en relevant qu'elle s'exprime dans des recommandations et avis statutaires adoptés par un faible nombre de votants. L'Assemblée s'expose ainsi à ce que les Délégués des ministres soient moins enclins à donner une suite positive à ses propositions.

---

<sup>14</sup> Rappelons qu'aux termes du Règlement (article 11.3), les parlements doivent procéder à la désignation de membres de la nouvelle délégation dans un délai de six mois à la suite des élections législatives. En 2010 et 2011, on avait observé un accroissement sensible des délais de reconstitution des délégations parlementaires. En 2018, la délégation italienne a été recomposée au-delà du délai réglementaire de six mois ; en 2016, cela avait été le cas pour la délégation de l'Irlande et, en 2015, pour celle du Royaume-Uni.

50. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu un échange de vues sur la base de la présente note, et a examiné, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions à tirer de l'analyse des données statistiques de participation des délégations.

51. La commission est convenue de transmettre la présente note au Bureau de l'Assemblée, qui comporte les propositions suivantes, pour éventuelles suites à donner :

– La commission propose que la Présidente de l'Assemblée informe par courrier les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 – le/la Président(e) de l'Assemblée devrait « examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée ») ou organise une réunion avec les présidents des délégations concernées, à savoir :

. les 20 délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) : l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, l'Italie, le Luxembourg, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Malte, Monaco, le Monténégro, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie, la Turquie ;

. les 6 délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 du Règlement (niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %), à savoir : l'Estonie, le Liechtenstein, Monaco, la République slovaque, la Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

– La commission propose également que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient publiées, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée, comme l'an passé.

## ANNEXE I

## Participation des délégations nationales aux parties de session de l'Assemblée en 2018

Country	Number of members	Average presence (signatures) January 2018	Average presence (signatures) April 2018	Average presence (signatures) June 2018	Average presence (signatures) October 2018	Average presence (signatures) 2018	Rank
Albania	4	38,89%	44,44%	13,89%	47,22%	36,11%	40
Andorra	2	83,33%	77,78%	83,33%	83,33%	81,94%	4
Armenia	4	88,89%	5,56%	86,11%	50,00%	57,64%	23
Austria	6	75,93%	81,48%	70,37%	64,81%	73,15%	10
Azerbaijan	6	90,74%	64,81%	68,52%	81,48%	76,39%	9
Belgium	7	69,84%	53,97%	49,21%	6,35%	44,84%	32
Bosnia and Herzegovina	5	62,22%	40,00%	22,22%	8,89%	33,33%	43
Bulgaria	6	0,00%	55,56%	50,00%	64,81%	42,59%	34
Croatia	5	55,56%	44,44%	44,44%	51,11%	48,89%	27
Cyprus	2	5,56%	83,33%	66,67%	77,78%	58,33%	21
Czech Republic	7	69,84%	85,71%	49,21%	61,90%	66,67%	15
Denmark	5	68,89%	24,44%	28,89%	44,44%	41,67%	35
Estonia	3	44,44%	44,44%	40,74%	55,56%	46,30%	31
Finland	5	75,56%	48,89%	71,11%	64,44%	65,00%	17
France	18	77,78%	60,49%	58,02%	41,36%	59,41%	20
Georgia	5	55,56%	33,33%	31,11%	53,33%	43,33%	33
Germany	18	47,53%	51,23%	40,74%	48,15%	46,91%	30
Greece	7	65,08%	52,38%	44,44%	82,54%	61,11%	18
Hungary	7	55,56%	31,75%	61,90%	52,38%	50,40%	25
Iceland	3	51,85%	40,74%	55,56%	66,67%	53,70%	24
Ireland	4	86,11%	77,78%	86,11%	63,89%	78,47%	7
Italy	18	0,00%	46,91%	37,04%	29,63%	28,40%	44
Latvia	3	74,07%	81,48%	74,07%	51,85%	70,37%	13
Liechtenstein	2	61,11%	88,89%	77,78%	88,89%	79,17%	6
Lithuania	4	77,78%	80,56%	63,89%	94,44%	79,17%	5
Luxembourg	3	81,48%	59,26%	25,93%	22,22%	47,22%	28
Malta	3	51,85%	25,93%	55,56%	55,56%	47,22%	28
Monaco	2	22,22%	27,78%	66,67%	50,00%	41,67%	36
Montenegro	3	62,96%	14,81%	14,81%	59,26%	37,96%	38
Netherlands	7	63,49%	66,67%	55,56%	53,97%	59,92%	19
Norway	5	93,33%	91,11%	93,33%	68,89%	86,67%	2
Poland	12	61,11%	75,00%	33,33%	62,04%	57,87%	22
Portugal	7	87,30%	68,25%	47,62%	68,25%	67,86%	14
Republic of Moldova	5	75,56%	57,78%	62,22%	68,89%	66,11%	16
Romania	10	62,22%	48,89%	6,67%	23,33%	35,28%	41
Russian Federation	–	–	–	–	–	–	–
San Marino	2	61,11%	88,89%	88,89%	72,22%	77,78%	8
Serbia	7	44,44%	61,90%	49,21%	44,44%	50,00%	26
Slovak Republic	5	64,44%	31,11%	42,22%	0,00%	34,44%	42
Slovenia	3	37,04%	0,00%	0,00%	33,33%	17,59%	45
Spain	12	53,70%	30,56%	16,67%	46,30%	36,81%	39
Sweden	6	88,89%	83,33%	81,48%	83,33%	84,26%	3
Switzerland	6	92,59%	98,15%	87,04%	85,19%	90,74%	1
"the former Yugoslav Republic of Macedonia"	3	37,04%	18,52%	0,00%	14,81%	17,59%	45

Turkey	18	75,31%	11,73%	12,96%	56,79%	39,20%	<b>37</b>
Ukraine	12	85,19%	73,15%	50,00%	76,85%	71,30%	12
United Kingdom	18	83,33%	70,37%	68,52%	69,14%	72,84%	11
	323	60,75%	51,05%	44,48%	50,71%	<b>51,75%</b>	

**ANNEXE II****Participation des délégations nationales aux votes durant les parties de session de l'Assemblée en 2018**

Country	Votes cast in 2018	Seats		Rank
Albania	179	4	13,20%	38
Andorra	564	2	83,19%	<b>1</b>
Armenia	65	4	4,79%	44
Austria	910	6	44,74%	7
Azerbaijan	368	6	18,09%	29
Belgium	562	7	23,68%	18
Bosnia and Herzegovina	282	5	16,64%	35
Bulgaria	221	6	10,87%	41
Croatia	318	5	18,76%	28
Cyprus	213	2	31,42%	13
Czech Republic	1275	7	53,73%	<b>6</b>
Denmark	344	5	20,29%	26
Estonia	170	3	16,72%	34
Finland	392	5	23,13%	21
France	1746	18	28,61%	16
Georgia	298	5	17,58%	31
Germany	1283	18	21,03%	24
Greece	537	7	22,63%	22
Hungary	372	7	15,68%	36
Iceland	398	3	39,13%	9
Ireland	177	4	13,05%	39
Italy	1416	18	23,21%	19
Latvia	218	3	21,44%	23
Liechtenstein	518	2	76,40%	<b>2</b>
Lithuania	444	4	32,74%	12
Luxembourg	172	3	16,91%	33
Malta	40	3	3,93%	45
Republic of Moldova	680	5	40,12%	8
Monaco	178	2	26,25%	17
Montenegro	30	3	2,95%	46
Netherlands	691	7	29,12%	15
Norway	1187	5	70,03%	<b>4</b>
Poland	699	12	17,18%	32
Portugal	459	7	19,34%	27
Romania	344	10	10,15%	42
Russian Federation	–	–	–	–
San Marino	199	2	29,35%	14
Serbia	497	7	20,94%	25
Slovak Republic	306	5	18,05%	30
Slovenia	78	3	7,67%	43
Spain	944	12	23,21%	19
Sweden	1491	6	73,30%	<b>3</b>
Switzerland	1277	6	62,78%	<b>5</b>
"The former Yugoslav Republic of Macedonia"	129	3	12,68%	40
Turkey	856	18	14,03%	37
Ukraine	1343	12	33,01%	11
United Kingdom	2145	18	35,15%	10
Total	27015	305	<b>26,13%</b>	

## ANNEXE III

## Participation aux réunions des commissions en 2018 (6 commissions)

Country	no of members in committee	Committee on Political Affairs and Democracy	Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	Committee on Legal Affairs and Human Rights	Committee on Culture, Science, Education and Media	Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	Committee on Equality and Non Discrimination	Average level of participation	Rank
N° of meetings in 2018		8	7	8	8	8	8		
Albania	1	7	4	5	1	0	0	36,17%	39
Andorra	1	4	4	4	5	4	4	53,19%	17
Armenia	1	4	3	5	3	5	5	53,19%	17
Austria	2	11	11	6	8	3	9	51,06%	21
Azerbaijan	2	13	9	11	11	9	10	67,02%	3
Belgium	2	7	9	8	7	11	15	60,64%	10
Bosnia and Herzegovina	1	3	4	6	2	3	2	42,55%	32
Bulgaria	2	8	1	4	4	8	7	34,04%	40
Croatia	1	5	4	7	1	6	8	65,96%	4
Cyprus	1	5	5	3	5	6	0	51,06%	21
Czech Republic	2	7	6	8	5	9	6	43,62%	31
Denmark	1	3	0	2	4	8	3	42,55%	32
Estonia	1	3	2	5	5	0	0	31,91%	41
Finland	1	4	6	6	6	5	2	61,70%	8
France	4	20	21	26	18	21	22	68,09%	1
Georgia	1	4	1	6	5	3	2	44,68%	29
Germany	4	17	16	22	5	13	11	44,68%	29
Greece	2	12	11	8	5	11	5	55,32%	14
Hungary	2	10	4	5	9	10	9	50,00%	24
Iceland	1	5	4	7	3	6	2	57,45%	13
Ireland	1	1	7	4	3	6	5	55,32%	14
Italy	4	9	8	12	16	16	11	38,30%	36
Latvia	1	2	3	8	0	2	4	40,43%	35
Liechtenstein	1	4	3	4	4	0	0	31,91%	41
Lithuania	1	7	6	7	3	4	2	61,70%	8
Luxembourg	1	4	6	5	4	4	1	51,06%	21
Malta	1	5	4	5	4	4	1	48,94%	25
Republic of Moldova	1	3	4	4	1	2	4	38,30%	36
Monaco	1	3	2	2	0	1	7	31,91%	41
Montenegro	1	5	2	3	0	4	4	38,30%	36
Netherlands	2	12	5	12	0	11	9	52,13%	19
Norway	1	4	4	5	2	5	3	48,94%	25
Poland	3	21	10	16	12	17	12	62,41%	7
Portugal	2	5	12	1	13	11	10	55,32%	14
Romania	3	18	14	17	12	12	11	59,57%	11
Russian Federation	4	0	0	0	0	0	0	0,00%	47
San Marino	1	4	3	4	3	3	3	42,55%	32
Serbia	2	9	6	5	2	8	13	45,74%	28

## AS/Pro (2019) 01 def

Slovak Republic	1	3	1	0	2	1	0	14,89%	44
Slovenia	1	1	1	0	1	0	1	8,51%	46
Spain	3	12	11	7	18	11	9	48,23%	27
Sweden	2	14	6	11	5	11	8	58,51%	12
Switzerland	2	9	6	8	12	12	14	64,89%	5
"the former Yugoslav Republic of Macedonia"	1	3	0	2	0	0	0	10,64%	45
Turkey	4	15	17	17	16	18	15	52,13%	19
Ukraine	3	16	12	24	14	15	10	64,54%	6
United Kingdom	4	26	26	25	20	21	10	68,09%	1
Participation:	81	367	304	362	279	340	289	50,99%	
Participation (%):		56,64	53,62	55,86	43,06	52,47	44,60		

## ANNEXE IV - Participation moyenne aux votes

Part-session	Votes cast	Number of votes	Average participation	
January 2007	20 596	203	101	32,01%
April 2007	15 901	182	87	27,56%
June 2007	11 272	149	76	23,86%
October 2007	4 219	68	62	19,57%
<b>Total 2007</b>	<b>51 988</b>	<b>602</b>	<b>86</b>	<b>27,24%</b>
January 2008	5 477	69	79	25,04%
April 2008	14 109	115	123	38,70%
June 2008	7 818	111	70	22,22%
October 2008	11 514	123	94	29,53%
<b>Total 2008</b>	<b>38 918</b>	<b>418</b>	<b>93</b>	<b>29,37%</b>
January 2009	13 144	131	100	31,65%
April 2009	11 801	133	89	27,99%
June 2009	7 967	103	77	24,40%
October 2009	11 483	121	95	29,94%
<b>Total 2009</b>	<b>44 395</b>	<b>488</b>	<b>91</b>	<b>28,70%</b>
January 2010	14 403	183	79	24,83%
April 2010	6 795	111	61	19,31%
June 2010	7 394	101	73	23,09%
October 2010	9 201	104	88	27,91%
<b>Total 2010</b>	<b>37 793</b>	<b>499</b>	<b>76</b>	<b>23,89%</b>
January 2011	9 638	94	103	32,34%
April 2011	4 729	67	71	22,27%
June 2011	8 131	97	84	26,44%
October 2011	5 689	76	75	23,61%
<b>Total 2011</b>	<b>28 187</b>	<b>334</b>	<b>84</b>	<b>26,62%</b>
January 2012	7 748	85	91	28,75%
April 2012	5 844	66	89	27,93%
June 2012	5 853	73	80	25,29%
October 2012	9 257	74	125	39,46%
<b>Total 2012</b>	<b>28 702</b>	<b>298</b>	<b>96</b>	<b>30,38%</b>
January 2013	16 698	131	127	40,21%
April 2013	7 813	64	122	38,51%
June 2013	16 196	143	113	35,73%
October 2013	9 192	90	102	32,22%
<b>Total 2013</b>	<b>49 899</b>	<b>428</b>	<b>117</b>	<b>36,78%</b>
January 2014	10 012	81	124	38,99%
April 2014	21 961	190	116	36,46%
June 2014	7 730	82	94	29,74%
October 2014	8 609	92	94	29,52%
<b>Total 2014</b>	<b>48 312</b>	<b>445</b>	<b>109</b>	<b>34,25%</b>
January 2015	14 017	106	132	41,71%
April 2015	6 003	64	94	29,59%
June 2015	9 719	75	130	40,88%
October 2015	8 973	91	99	31,11%
<b>Total 2015</b>	<b>38 712</b>	<b>336</b>	<b>115</b>	<b>36,35%</b>
January 2016	12 072	101	120	39,19%
April 2016	8 957	103	87	28,51%
June 2016	8 451	86	98	32,22%
October 2016	4 550	54	84	27,63%
<b>Total 2016</b>	<b>34 030</b>	<b>344</b>	<b>99</b>	<b>32,43%</b>

January 2017	12 530	118	106	34,82%
April 2017	11 660	85	137	44,98%
June 2017	8 045	86	94	30,67%
October 2017	9 860	109	90	29,66%
<b>Total 2017</b>	<b>42 095</b>	<b>398</b>	<b>106</b>	<b>34,68%</b>
January 2018	5 912	71	83	27,30%
April 2018	9 037	105	86	28,22%
June 2018	7 453	103	72	23,72%
October 2018	4 613	60	77	25,21%
<b>Total 2018</b>	<b>27 015</b>	<b>339</b>	<b>80</b>	<b>26,13%</b>

## **ANNEXE V – liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2018, par ordre décroissant des votes obtenus**

- *La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe* – Résolution 2196 et Recommandation 2118 (Mardi 23 janvier 2018, 164 et 143 votants)
- *La bonne gouvernance du football* – Résolution 2200 (Mercredi 24 janvier 2018, 146 votants\*)
- *Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire* – Résolution 2216 et Recommandation 2128 (Jeudi 26 avril 2018, 142 et 142 votants)
- *Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne* – Recommandation 2120 et Résolution 2199, (Mercredi 24 janvier 2018, 121 et 140 votants\*)
- *Réglementer le financement étranger de l'islam en Europe afin de prévenir la radicalisation et l'islamophobie* – Résolution 2237 (Mercredi 10 octobre 2018, 129 votants\*)
- *La sûreté et la sécurité nucléaires en Europe* – Résolution 2241 (Jeudi 11 octobre 2018, 125 votants)
- *Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe* – Résolution 2226 et Recommandation 2134 (Mercredi 27 juin 2018, 121 et 121 votants)
- *État d'urgence: questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme* – Résolution 2209 et Recommandation 2125 (Mardi 24 avril 2018, 121 et 116 votants)
- *Le processus de paix israélo-palestinien: le rôle du Conseil de l'Europe* – Résolution 2202 (Jeudi 25 janvier 2018, 120 votants)
- *Radicalisation des migrants et des communautés de diasporas en Europe* – Résolution 2238 (Mercredi 10 octobre 2018, 118 votants\*)
- *La situation humanitaire des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie* – Résolution 2224 (Mardi 26 juin 2018, 111 votants)
- *Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger* – Résolution 2227 et Recommandation 2135 (Mercredi 27 juin 2018, 94 et 91 votants\*)
- *Conséquences pour les droits de l'homme de la «dimension extérieure» de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?* – Résolution 2228 et Recommandation 2136 (Mercredi 27 juin 2018, 94 et 80 votants\*)
- *Un revenu de citoyenneté de base, une idée qui se défend* – Résolution 2197 (Mardi 23 janvier 2018, 93 votants)
- *Le statut des journalistes en Europe* – Résolution 2213 (Mercredi 25 avril 2018, 92 votants\*)
- *Les ressortissants ukrainiens détenus par la Fédération de Russie en tant que prisonniers politiques* – Résolution 2231 (Jeudi 28 juin 2018, 92 votants)
- *Obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer* – Résolution 2229 et Recommandation 2137 (Mercredi 27 juin 2018, 87 et 85 votants\*)
- *Vie privée et familiale: parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle* – Résolution 2239 (Mercredi 10 octobre 2018, 86 votants)
- *Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris* – Résolution 2210 (Mardi 24 avril 2018, 85 votants)
- *Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe* – Résolution 2225 et Recommandation 2133 (Mardi 26 juin 2018, 84 et 85 votants)

- *Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe* – Résolution 2214 et Recommandation 2126 (Mercredi 25 avril 2018, 79 et 78 votants)
- *La protection de l'intégrité rédactionnelle* – Résolution 2212 (Mercredi 25 avril 2018, 74 votants\*)
- *Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine* – Résolution 2201 (Mercredi 24 janvier 2018, 67 votants)
- *Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine* – Résolution 2198 et Recommandation 2119 (Mardi 23 janvier 2018, 66 et 57 votants)
- *Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien* – Résolution 2236 (Mardi 9 octobre 2018, 62 votants)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande* – Résolution 2203 (Jeudi 25 janvier 2018, 61 votants)
- *Le rôle des parlements nationaux pour assurer le succès des processus de décentralisation* – Résolution 2242 (Jeudi 11 octobre 2018, 60 votants)
- *Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble* – Résolution 2232 (Jeudi 28 juin 2018, 59 votants)
- *Le financement du groupe terroriste Daech: enseignements retenus* – Résolution 2211 (Mardi 24 avril 2018, 53 votants)
- *L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»* – Résolution 2240 et Recommandation 2140 (Mercredi 10 octobre 2018, 49 et 51 votants)
- *Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi* – Recommandation 2129 (Jeudi 26 avril 2018, 48 votants)
- *La situation en Libye: perspectives et rôle du Conseil de l'Europe* – Résolution 2215 et Recommandation 2127 (Mercredi 25 avril 2018, 48 et 46 votants)
- *Le crash de l'avion polonais Tu-154M transportant la délégation de l'État polonais, le 10 avril 2010 sur le territoire de la Fédération de Russie* – Résolution 2246 (Vendredi 12 octobre 2018, 47 votants)
- *La tuberculose pharmacorésistante en Europe* – Résolution 2219 (Vendredi 27 avril 2018, 44 votants)
- *Accords négociés dans le cadre de procédures pénales: le besoin de normes minimales pour les systèmes de renonciation au procès* – Résolution 2245 et Recommandation 2142 (Vendredi 12 octobre 2018, 40 et 43 votants)
- *Destruction délibérée et trafic illicite d'éléments du patrimoine culturel* – Résolution 2234 et Recommandation 2139 (Vendredi 29 juin 2018, 39 et 43 votants)
- *Protéger les enfants touchés par des conflits armés* – Résolution 2204 (Jeudi 25 janvier 2018, 41 votants)
- *Les migrations sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes: donner aux femmes les moyens d'être des actrices essentielles de l'intégration* – Résolution 2244 (Jeudi 11 octobre 2018, 41 votants\*)
- *Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe* – Résolution 2243 et Recommandation 2141 (Jeudi 11 octobre 2018, 39 et 40 votants\*)
- *Les mariages forcés en Europe* – Résolution 2233 (Jeudi 28 juin 2018, 39 votants)
- *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort* – Recommandation 2123 (Vendredi 26 janvier 2018, 38 votants)
- *Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels* – Résolution 2206 et

Recommandation 2122 (Vendredi 26 janvier 2018, 36 et 38 votants)

- *Pour une convention européenne sur la profession d'avocat* – Recommandation 2121 (Mercredi 24 janvier 2018, 37 votants)
- *Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme* – Résolution 2217 et Recommandation 2130 (Jeudi 26 avril 2018, 36 et 36 votants)
- *Persécution des personnes LGBTI en République tchétchène (Fédération de Russie)* – Résolution 2230 et Recommandation 2138 (Mercredi 27 juin 2018, 34 et 33 votants)
- *L'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire* – Résolution 2220 (Vendredi 27 avril 2018, 30 votants)
- *Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites* – Résolution 2218 (Jeudi 26 avril 2018, 30 votants)
- *L'autonomisation des femmes dans l'économie* – Résolution 2235 (Vendredi 29 juin 2018, 27 votants)
- *Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Andorre* – Résolution 2205 (Jeudi 25 janvier 2018, 24 votants)

(\* - votes regroupés dans le cadre d'un débat joint)

**ANNEXE VI – participation aux réunions des commissions**

Committee	2018		2017		2016		2015	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	8	56,63%	9	55,69%	9	60,36%	9	63,76%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	55,87%	9	53,22%	8	56,17%	8	50,60%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	7	53,62%	8	45,99%	8	53,55%	8	46,43%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	52,47%	8	47,22%	8	50,15%	8	51,04%
Committee on Culture, Science, Education and Media	8	43,06%	8	52,31%	8	49,23%	7	49,15%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	44,60%	8	47,22%	8	51,70%	8	41,82%
Monitoring Committee	9	33,93%	9	48,03%	9	52,57%	9	62,52%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	9	55,81%	8	45,39%	6	44,15%	6	40,54%
Committee on the Election of Judges to the ECHR	5	56,36%	5	51,82%	6	54,55%	4	72,73%
	<b>70</b>	<b>49,80%</b>	<b>72</b>	<b>49,68%</b>	<b>70</b>	<b>52,78%</b>	<b>67</b>	<b>52,74%</b>

Committee	2014		2013		2012	
	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)	number of meetings	average level of participation (in %)
Committee on Political Affairs and Democracy	8	63,84%	9	62,96%	9	62,43%
Committee on Legal Affairs and Human Rights	8	54,47%	9	55,82%	9	66,14%
Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development	7	49,66%	8	52,23%	8	55,21%
Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons	8	50,89%	8	52,53%	8	51,79%
Committee on Culture, Science, Education and Media	7	51,02%	8	51,04%	7	54,08%
Committee on Equality and Non-Discrimination	8	52,68%	8	48,96%	8	44,05%
Monitoring Committee	9	55,44%	9	60,69%	9	59,69%
Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs	6	44,14%	7	37,06%	5	55,25%
Committee on the Election of Judges to the ECHR						
	<b>61</b>	<b>53,17%</b>	<b>63</b>	<b>53,22%</b>	<b>63</b>	<b>56,47%</b>